

Appel à la création



34° PRIX GILBERT BETOUX - 2019

Comme chaque année, Objectif Image organise un appel à la création photographique, intitulé Prix Gilbert Betoux (du nom du fondateur de l'Union).

Les critères de sélection par le jury de professionnels de l'image sont la qualité artistique, l'originalité et la cohérence d'une vision d'auteur. **AUCUN THEME N'EST IMPOSÉ**

Les travaux réalisés lors des stages nationaux d'Objectif Image ne sont pas acceptés.

Cette année le jury sera organisé à **NIMES**

Le lauréat bénéficiera d'une exposition lors du Salon National d'Auteurs 2019 à Evreux, ainsi que dans tout club affilié qui en ferait la demande, et d'une publication dans la revue Images.

Le montant du prix est de **400 euros**.

Nouveauté cette année, le dossier du lauréat sera gardé deux ans au secrétariat, avant de lui être rendu. Pour la constitution d'une collection de dossiers Betoux, le lauréat fournira des fichiers prêts pour impression pour d'éventuelles expositions. Ainsi, les clubs désirant exposer la totalité d'un dossier Betoux issu de cette collection, pourront l'utiliser.

Les dossiers devront parvenir à l'adresse suivante.

Le retour des colis est à la charge de votre association

Objectif Image 30 Nîmes

19 Bd Gambetta

BP 31066

30014 NÎMES CEDEX 01

et cela avant le **24 Septembre 2019**

J'espère que vous continuerez à participer nombreux à ce prix.

Pierre SOYER



OBJECTIF IMAGE

PRIX GILBERT BETOUX 2019

REGLEMENT

1- Le présent prix est destiné à récompenser le meilleur auteur d'Objectif Image de l'année. Outre une récompense financière, cet auteur bénéficiera d'une exposition lors du Salon National d'Auteurs ainsi que dans tout club affilié, qui en ferait la demande, et d'une publication dans la revue Images.

2- Sont admis à y participer, tous les membres des associations affiliés à Objectif Image. Les propositions de candidatures se feront par l'intermédiaire des associations qui pourront présenter un ou plusieurs candidats. A ce titre le dossier sera envoyé accompagné d'une lettre d'envoi signée par le président de l'association.

3- Chaque concurrent soumettra au jury un dossier comportant de **10 à 20 œuvres** originales qui pourront éventuellement être reliées entre elles par un texte. Les images devront être libres de tout droit et l'auteur s'engage à avoir les autorisations auprès des personnes représentées. Les photographies soumises au Jury ne doivent pas avoir été précédemment exposées lors d'un Salon de l'Union.

4- Les œuvres photographiques, d'un format libre devront :
- soit être montées sous passe-partout de 8 à 20/10, de dimensions 40x50, la couleur de la marie-louise est laissée libre.
- soit pour les œuvres en plein format 40x50, être montées sur un support épais d'environ 20/10.

5- Chaque envoi sera accompagné d'un bref curriculum vitae auquel sera joint un court texte d'introduction qui précisera le sens de la démarche photographique de l'auteur.

6- Le choix des sujets traités est entièrement libre et ne comporte aucune restriction. L'étude pourra être thématique, séquentielle, narrative, etc., étant entendu que l'auteur bénéficie de la liberté d'expression la plus totale.

7- Un jury composé de personnalités du monde photographique aussi bien extérieur qu'appartenant à Objectif Image sera réuni; il lui incombera, au vu des dossiers, d'attribuer à l'auteur du meilleur envoi le prix "Gilbert Betoux", du nom du Fondateur d'Objectif Image.

8- Ce prix est doté de quatre cents Euros (**400 €**). Le résultat sera proclamé à l'issue des délibérations du jury, et le prix effectivement remis lors du «Salon National d'Auteurs», durant lequel le dossier gagnant sera exposé dans son intégralité.

9- Si le jury estime qu'aucun envoi ne mérite le prix, celui-ci peut ne pas être attribué.

10- Le lauréat de ce prix ne sera plus admis à concourir pendant les deux années suivantes. (voir liste ci-dessous) .Par contre les autres postulants peuvent représenter leur dossier -ou un autre- autant de fois qu'ils le désirent.

11- Les dossiers devront parvenir à Nîmes pour le **24 septembre 2019** au plus tard.

12- Les dossiers non primés seront renvoyés à leurs propriétaires. **Le retour des colis est à la charge de votre association**

13- Le lauréat accepte que pour constituer une collection destinée à être prêtée aux clubs (expositions ou soirées critiques) le dossier primé soit retenu et reste à la disposition de l'Union. Cette mise à disposition se fait de la façon suivante :

Pendant les 2 premières années à compter de la date du jury, l'ensemble des tirages du dossier seront conservés par l'Union.

Au-delà des 2 premières années, l'ensemble du dossier sera restitué en l'état à son auteur, mais les fichiers numériques ayant servi à réaliser les tirages pourront faire l'objet d'une nouvelle publication, exposition ou édition dans les seules limites ci-après précisées

- Publication limitée à des finalités de formation interne, de promotion de l'association et de ses auteurs.
- Le dossier n'est pas divisible, l'Union s'engageant à respecter le travail .
- Publication sur tout support existant ou à venir. Tout nouveau tirage qui serait fait à des fins d'exposition temporaire pourra être restitué à son auteur à l'issue de l'événement envisagé. Celui-ci sera invité à retirer le tirage dans un certain délai, après quoi le tirage pourra être détruit par l'Union, ce qui ne constitue pas une cause de résiliation de la cession de droits consentie.
- Étendue géographique de la cession : monde entier, toujours dans les limites et finalités ci-avant précisées.
- La cession de droits est consentie, pour les finalités ci-avant, à titre gratuit. L'Union s'interdit toute exploitation ou diffusion à titre payant ou à des fins commerciales, et s'engage à ne pas céder les fichiers à des tiers, quelle qu'en soit la raison (à l'exception de la transmission liée aux seuls besoins des tirages lors d'expositions ou de reproduction autorisées par le présent règlement).

La durée totale de la cession de droits concédée par les Photographes aux fins ci-après précisées est de 30 ans. Celle-ci peut faire l'objet de tacites reconductions pour des périodes successives de 5 ans. Les auteurs qui souhaitent résilier la cession devront en informer l'Union par courrier recommandé au plus tard 3 mois avant l'échéance de la période en cours.

La cession de droits débute au jour de la première soumission des photographies par les Photographes.

14- Il sera pris le plus grand soin des photographies reçues, mais les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des dommages éventuels survenus à celles-ci pendant leur transport, manipulation ou exposition.

15- La participation à ce prix implique l'acceptation totale du présent règlement. Un exemplaire de celui-ci daté et signé par le candidat sera joint à l'envoi.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

L'expédition doit se faire à l'aide d'emballages suffisamment rigides de façon à protéger les photographies des risques de pliures. La bonne méthode consiste à les emballer entre **deux plaques de contreplaqué** et de renforcer les angles.

Obligatoire : l'adresse de votre club dans la caisse, **pour le retour**, sur une feuille blanche, propre, prête à coller.

Attention, le retour des colis est à la charge de votre association.

Rappel des prix Gilbert Betoux:

1986 Georges ALAUX Jarny
1987 Daniel MEZERGUES Paris Servir
1988 Joseph SOJIC Paris Servir
1989 Didier DE NAYER Paris Servir
1990 Yves MAMBRET Paris Servir
1991 Philippe MORIN Caen
1992 Sandrine GRAUX Caen
1993 Marc FILY Rennes
1994 Philippe MORIN Caen
1995 Jean Bernard ROUX Paris Servir
1996 Francis GOELLER Lannion
1997 Philippe MORIN Caen
1998 Maryse BRAULT Rennes
1999 Antoine De GIVENCHY St Brieuc
2000 Patricia MICHONSKI Paris
2001 Francis GOELLER Lannion
2002 Christian JOUBERT Paris
2003 Pierre LE CABEC Lannion
2004 Didier DE NAYER Paris
2005 Claude HENRY Lannion
2006 Emmanuel SMAGUE Lannion
2007 Maryse BRAULT Rennes
2008 Hervé SEGURET Bordeaux
2009 Michel BRISSON Paris
2010 Brigitte JEAN Caen
2011 Benoit BERNARD – Bordeaux
2012 Jean-Marc VESSERON - Charleville-Mézières
2013 Frédéric LE CHEVANTON – Lannion
2014 Terry FABRE – Montpellier
2015 Jacques VILLIERE – Montpellier
2016 Jean-Marc VESSERON - Charleville-Mézières

2017 # Antoine LEBLOND – Lannion
2018 # Benoit BERNARD – Bordeaux